

Rapport annuel 2021

sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'Assainissement Collectif



STEP de Bruté : unité mobile d'hygiénisation (déshydratation et chaulage) des boues du silo

SOMMAIRE

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	3
Organisation administrative du service	3
Conditions d'exploitation du service	3
Prestations assurées dans le cadre du service.....	3
Présentation du système de l'assainissement collectif	4
La station de Bruté	4
La station du bourg de Bangor	4
La station du Skeul	4
La station du Petit Cosquet	4
La station de Grand Cosquet	5
La station de Bordehouat	5
Les chiffres clés du service	6
Nombre d'abonnés et volumes traités	7
LA QUALITÉ DU SERVICE.....	10
Bilans annuels des stations de traitements	10
Les nouvelles stations à filtres plantés de BANGOR	10
Les stations par lagunage naturel de LOCMARIA.....	13
La station de Bruté à LE PALAIS	17
Campagne d'épandage	21
Les matières de vidange	22
Les faits marquants de l'exercice.....	22
ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	23
Prix du service de l'assainissement.....	23
FONCTIONNEMENT DU SERVICE	26
Travaux engagés au cours de l'exercice.....	26
Frais de fonctionnement du service	27
État de la dette.....	28
Amortissements réalisés	29
Recettes du service	29
Équilibre des comptes	30
Prévisions des travaux en 2021	31
Programme d'études.....	31
Travaux.....	31
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	32
Indicateurs descriptifs des services	32
Indicateurs de performance du service	33
ANNEXES	34
Définitions	34
Principe de fonctionnement des réseaux	35



TITRE 1^{er}

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Organisation administrative du service

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer regroupe les communes de BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA et SAUZON. Le siège social de la collectivité est situé à Haute Boulogne sur la commune de LE PALAIS [56360].

Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire du service public est la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR) en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007.

Ce contrat, d'une durée de 15 ans, prendra fin le 31 décembre 2021.

Prestations assurées dans le cadre du service

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, les prestations confiées à la SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, Fonctionnement, surveillance et entretien des installations.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances
Mise en service	Contrôle des nouveaux branchements et assistance à l'intégration dans le patrimoine communautaire des installations nouvelles
Entretien	Ensemble des installations publiques de collecte et de traitement des effluents dans le périmètre du service
Renouvellement	Ensemble des équipements électriques et électromécaniques des stations de traitement, postes de relevage. Canalisation de collecte pour des longueurs inférieures à 6 mètres linéaires (ml).
Prescriptions particulières	Assistance à la collectivité lors des demandes d'urbanisme

Les travaux de génie civil et de réseaux au-delà de 6 ml sont du ressort de la collectivité.

Présentation du système de l'assainissement collectif

Actuellement le réseau de collecte comprend six bassins versants :

- Le bassin de Le Palais et Sauzon,
- Le bassin du bourg de Bangor,
- Le bassin du bourg de Locmaria,
- Le bassin d'Envague/Kervilahouen/Petit-Cosquet à Bangor
- Le bassin de Bordehouat à Locmaria,
- Le bassin du Grand Cosquet à Locmaria.

Le réseau de collecte gravitaire en place est de **58,5 km** et celui sous pression (canalisations de refoulement) est de 30,3 km. **49 postes** de refoulement publics assurent le transfert des effluents soit vers des réseaux gravitaires soit vers les stations de traitement.

Chaque bassin correspond à une station de traitement des eaux usées caractérisée par sa capacité épuratoire :

La station de Bruté

Implantée sur le territoire de la commune de LE PALAIS depuis 1981, elle ne reçoit plus que les effluents des seules communes de LE PALAIS et SAUZON depuis la mise en service des STEP de BANGOR les 26 et 27 septembre 2017. Sous sa forme actuelle (boues activées), elle a été mise en service le 15 octobre 2013 et peut traiter les eaux usées de 8 000 équivalents habitants. La charge de pollution acceptable sur la station de Bruté est de 480 kg/jour de charge organique et sa capacité hydraulique est de 3 000 m³/jour en hiver et 3 700 m³/jour en été.

La station du bourg de Bangor

Implantée entre l'abattoir et l'aérodrome, cette station reçoit les eaux usées issues du bourg de BANGOR et fonctionne sur le principe des filtres plantés de roseau. Elle a été mise en service le 27 septembre 2017. Elle a été dimensionnée pour traiter la pollution de 1 350 équivalents habitants soit 81 kg/jour de charge organique et un débit de 280 m³/jour.

La station du Skeul

Implantée au sud du village de Borvran depuis 1979, cette station reçoit les eaux usées issues du bourg de LOCMARIA et fonctionne sur le principe du lagunage naturel. Elle a été dimensionnée pour traiter la pollution de 1 000 équivalents habitants soit 60 kg/jour de charge organique et un débit de 150 m³/jour.

La station du Petit Cosquet

Implantée sur la route Kernest/Petit-Cosquet, cette station reçoit les eaux usées issues des villages d'Envague, Kervilahouen et Petit-Cosquet et fonctionne sur le principe des filtres plantés de roseau. Elle a été mise en service le 26 septembre 2017. Elle a été dimensionnée pour traiter la pollution de 600 équivalents habitants soit 36 kg/jour de charge organique et un débit de 110 m³/jour.

La station de Grand Cosquet

Implantée entre le village de Grand Cosquet et Ty Séveno sur la commune de LOCMARIA depuis 2005, cette station traite les effluents collectés actuellement dans le seul village de Grand Cosquet. Ce lagunage naturel peut recevoir les eaux usées de 500 équivalents habitants et éliminer une pollution de 30 kg/jour de charge organique pour un débit journalier de 75 m³.

La station de Bordehouat

Implantée au sud du village de Bordehouat à LOCMARIA depuis 1994, cette station (lagunage naturel) traite les eaux collectées dans le village mais aussi celles en provenance du camping de Port Andro en période estivale. La capacité de cet ouvrage est de 400 équivalents habitants soit 24 kg/jour de charge organique et 60 m³/jour d'effluents.

Les chiffres clés du service

Données techniques	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre de station d'épuration	6	6	-
Nombre de postes de relevage	49	49	-
Linéaire de conduites (gravitaire+ refoulement)	88 785 ml	88 784 ml	-
Capacité épuratoire existante en EH	11 850 EH	11 850 EH	-

Données Usagers	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre d'usagers facturés	3 677	3 689	+ 0,33 %
Volumes assujettis en m ³	252 559	267 075	+ 5,75 %
Consommation moyenne par abonné en m ³	69,9	73,5	+ 5,17 %

Indicateurs quantitatif et qualitatif	2020	2021	Variation N/N-1
Volumes épurés en m ³	618 067	471 777	- 23,67 %
Quantités de boues produites en t de MS	86,052	40,825	- 52,56 %
Rendement réseau (V traité/ V facturé)	245%	176%	- 28 %
Bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	23 u ¹	25 u ²	+ 8,7 %

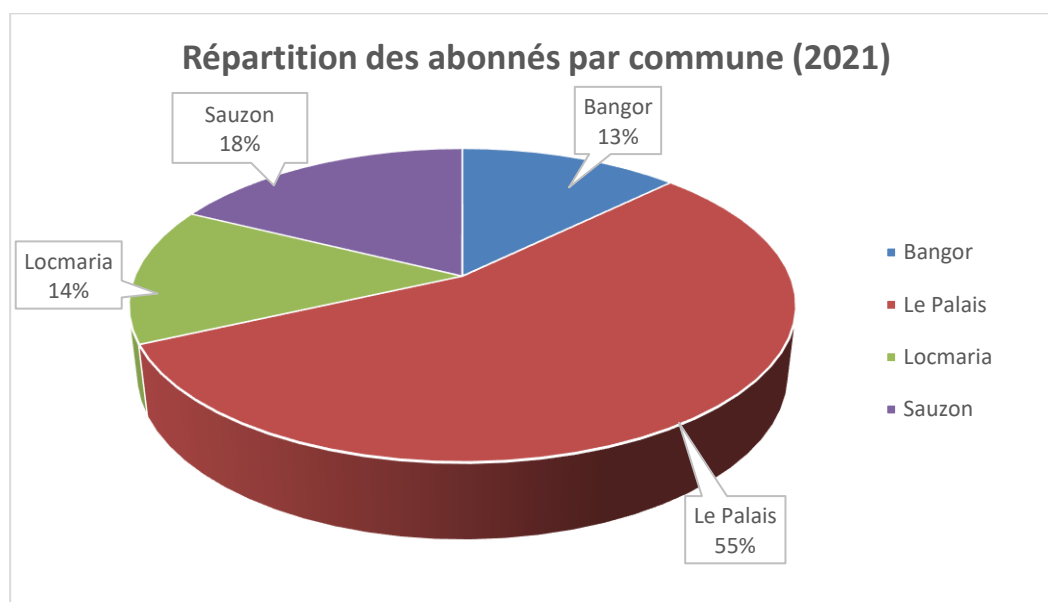
-
- Deux contrôles par an pour les STEP du bourg de Bangor, du Skeul, de Petit Cosquet, de Grand Cosquet et de Bordehouat, treize contrôles par an pour la STEP de Bruté*
 - Deux contrôles par an pour les STEP du bourg de Bangor, du Skeul, de Petit Cosquet, de Grand Cosquet et de Bordehouat, quinze contrôles par an pour la STEP de Bruté*

Nombre d'abonnés et volumes traités

En 2021, l'évolution du nombre des abonnés varie entre - 0,2 % et + 1,1 % selon les communes.

Nombre d'usagers	2019 N-2	2020 N-1	2021 N	Variation N/N-1
Bangor	455	462	462	0 %
Le Palais	1 964	1 994	2 015	+ 1,05 %
Locmaria	515	516	515	- 0,19 %
Sauzon	641	642	642	0 %
Belle-Ile-en-Mer	3 575	3 614	3 634	+ 0,55 %

Nota : Les branchements communaux n'apparaissent pas dans ce tableau



Le nombre de villages et les superficies plus importants expliquent que la proportion d'usagers du service est plus faible sur les communes de Bangor et dans une moindre mesure de Locmaria. Les communes moins étendues et plus urbaines (Le Palais et Sauzon) sont logiquement mieux desservies par le service, dédié principalement aux zones agglomérées.

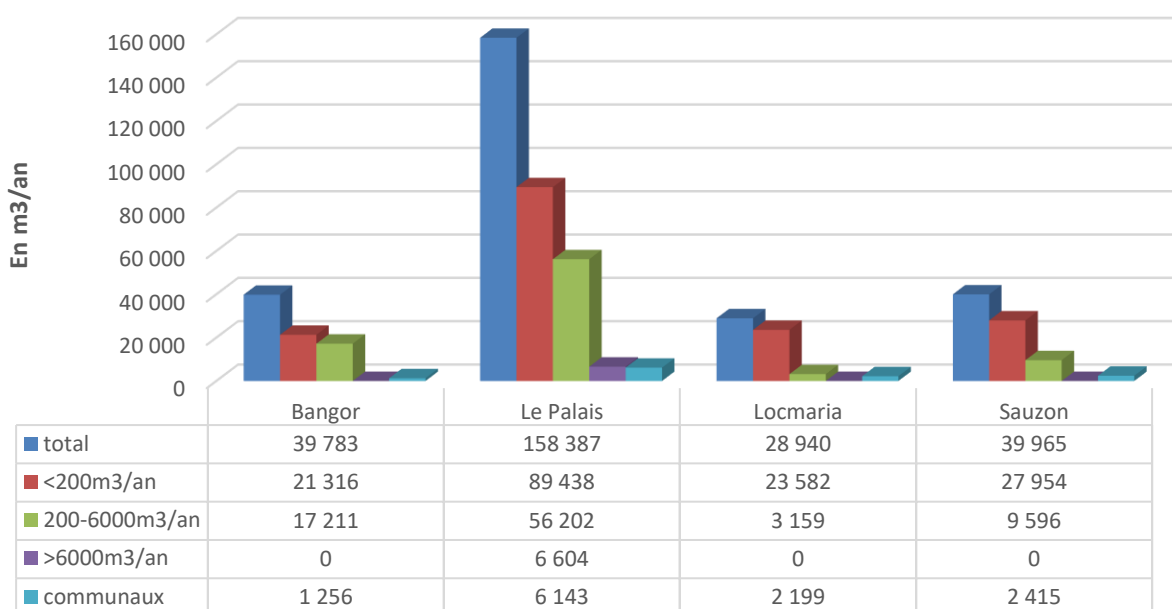
La répartition par commune des eaux usées produites s'établit comme suit :

- 59% pour Le Palais,
- 15% pour Sauzon,
- 15% pour Bangor,
- et 11% pour Locmaria.

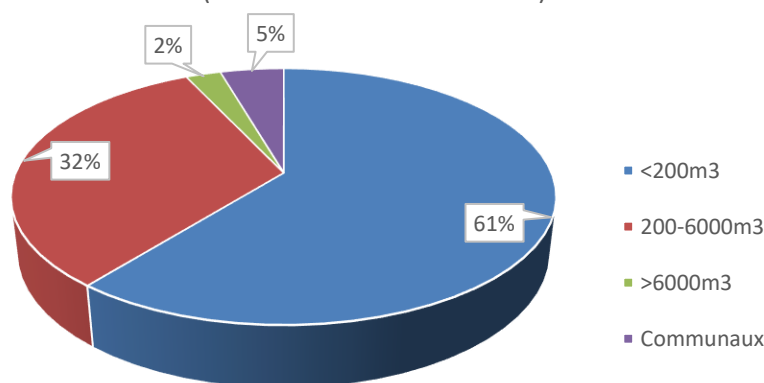
Les volumes moyens par abonné sont :

- Les plus importants à Le Palais (78,6 m³/abonné) et Bangor (86,1 m³/abonné) du fait de la présence d'établissements fortement pourvoyeurs d'eaux usées,
- Les moins importants à Sauzon (62,2 m³/abonné) et Locmaria (56,2 m³/abonné) du fait d'une part de résidences secondaires raccordées plus importante.

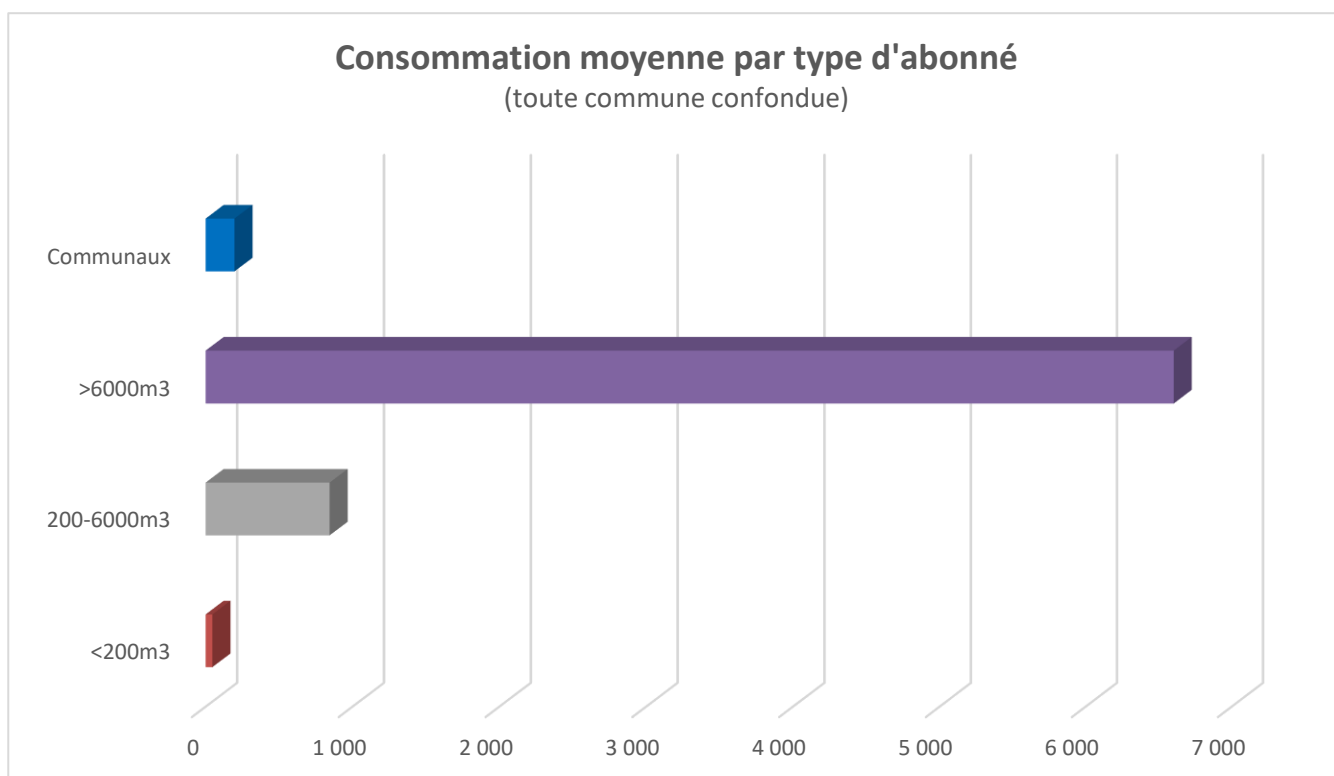
Répartition des consommations par type d'abonné et par commune (2021)



Répartition des consommations par type d'abonné (toute commune confondue)



La consommation moyenne est de 73,5 m³ par abonné.



La forte présence de résidences secondaires biaise la moyenne des « petits » consommateurs.



TITRE 2

LA QUALITÉ DU SERVICE

La qualité du service de l'assainissement se juge principalement par l'impact sur l'environnement, notamment au regard :

- des bilans de pollution réalisés tout au long de l'année par l'exploitant (autocontrôle),
- des éventuelles plaintes d'usagers,
- des interventions de l'exploitant.

Bilans annuels des stations de traitements

Les nouvelles stations à filtres plantés de BANGOR

Les rejets des filtres plantés de Bangor sont soumis aux exigences de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 et aux arrêtés préfectoraux du 25 février 2016 pour le bourg de Bangor et du 10 octobre 2016 pour le Petit Cosquet qui préconisent en moyenne sur 24 h :

- Un rendement de 60 % ou une concentration de 150 mg/l sur le paramètre DCO (demande chimique en oxygène),
- Un rendement de 60 % ou une concentration de 35 mg/l sur le paramètre DBO5 (demande biologique en oxygène),
- Un rendement de 50 % sur le paramètre MES (matière en suspension),
- Un pH compris entre 6 et 8,5,
- Une température inférieure à 25°C.

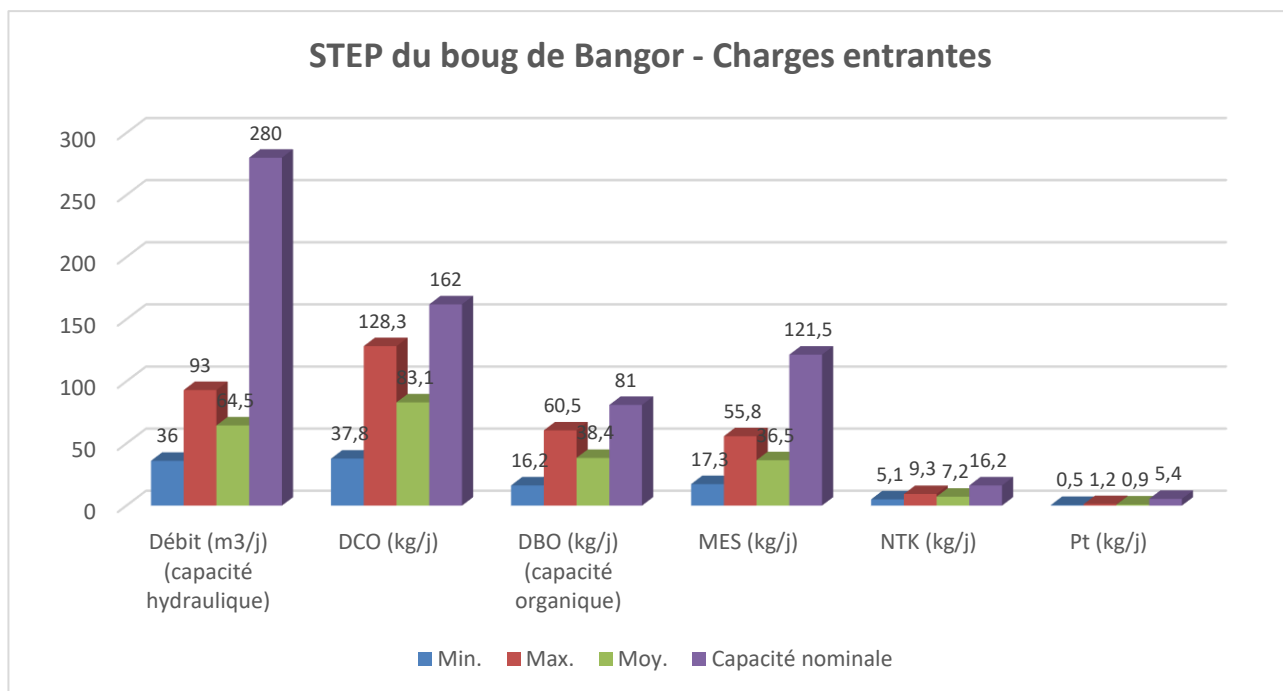
Sont demandés deux prélèvements 24 h par an (en entrée et en sortie) sur les paramètres pH, T°C, DCO, DBO5, MES, NGL, NTK, NO2, NO3, NH4, Pt.

Les débits en entrée et en sortie doivent être relevés au moins une fois par jour.

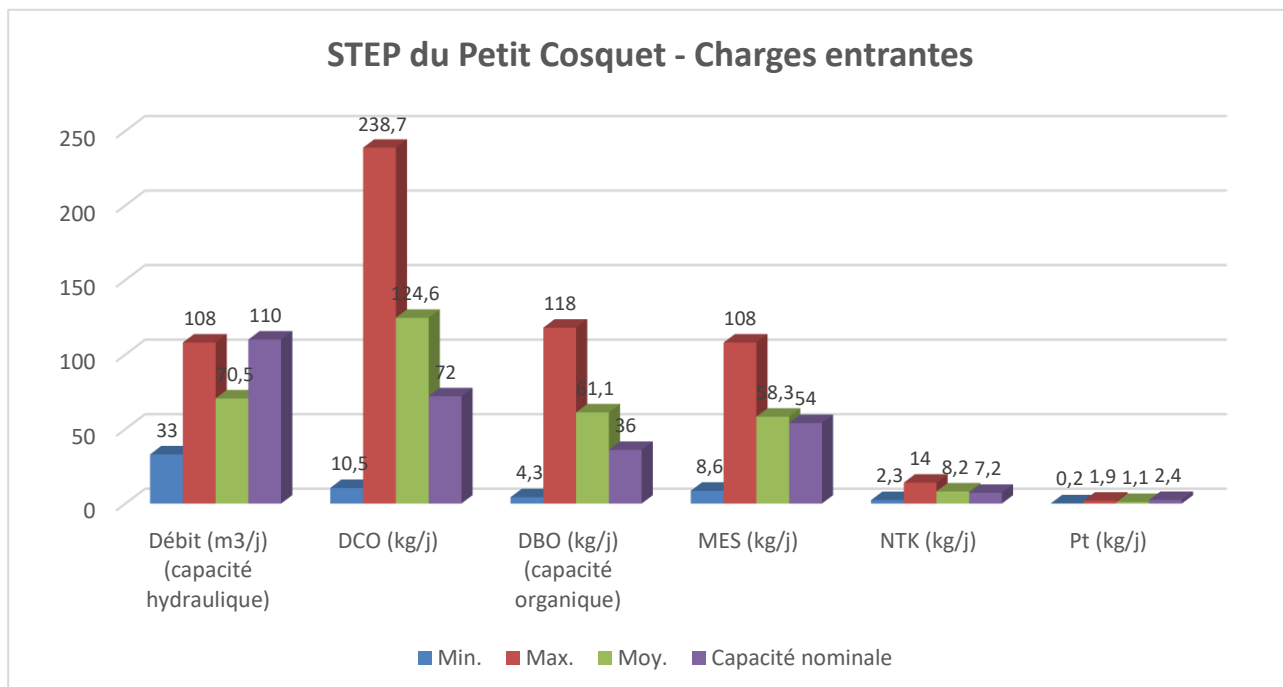
Aucun rejet ne doit, en principe, intervenir entre le 1^{er} juin et le 30 septembre (entre le 15 juin et le 15 septembre pour la STEP du Petit-Cosquet). Les eaux usées stockées doivent être rejetées/déstockées entre le 15 novembre et le 15 mars.

Prière de vous référer au lexique en annexe.

Les résultats de l'autosurveillance sont présentés dans les graphiques suivants.



En moyenne, 47 % de la capacité organique nominale et 23 % de la capacité hydraulique nominale sont atteintes sur le secteur du bourg de Bangor. En période de pointe, ce sont respectivement 75 % de la capacité organique nominale et 33 % de la capacité hydraulique nominale qui sont atteintes.



En moyenne, 170 % de la capacité organique nominale et 64 % de la capacité hydraulique nominale sont atteintes sur le secteur d'Envague. En période de pointe, ce sont respectivement 328 % de la capacité organique nominale (période estivale) et 98 % de la capacité hydraulique nominale qui sont atteintes.

Après traitement, les abattements constatés entre effluents entrants et traités sont les suivants :

	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
bourg Bangor	$\geq 97\%$	100%	$\geq 99\%$	97 à 100%	65 à 100
Petit Cosquet	88 à 100%	98 à 100%	87 à 100%	78 à 100%	69 à 100%
<i>seuils à respecter</i>	60%	60%	50%	/	/

On note donc que les résultats épuratoires sont excellents. Les abattements réglementaires sont largement atteints, y compris en période de pointe/non rejet.

Les 2 STEP de Bangor respectent les normes de rejet imposées.

Les arrêtés préfectoraux des deux STEP de Bangor imposent une période de non- rejet entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

Les stations par lagunage naturel de LOCMARIA

Les rejets des lagunes de Locmaria sont soumis aux exigences de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 et aux arrêtés préfectoraux de régularisation datés du 22 février 2017 qui préconisent en moyenne sur 24 h :

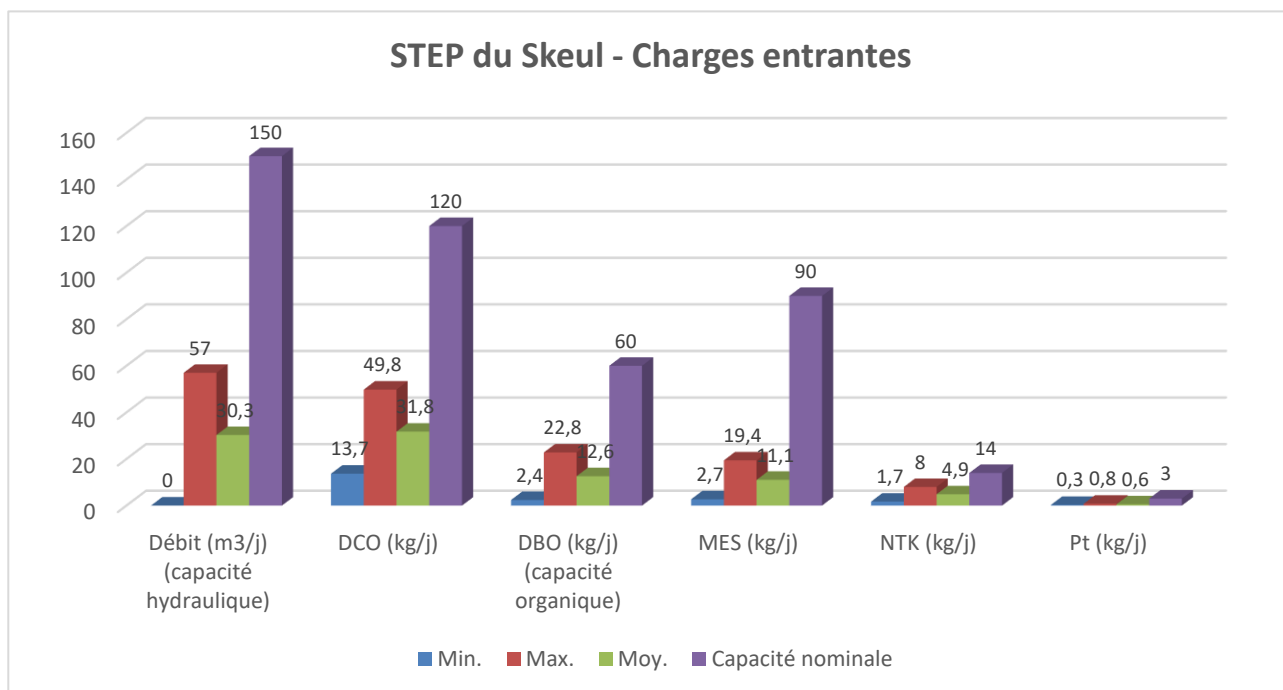
- Un rendement de 60 % ou une concentration de 200 mg/l sur le paramètre DCO (demande chimique en oxygène),
- Un rendement de 60 % ou une concentration de 35 mg/l sur le paramètre DBO5 (demande biologique en oxygène),
- Un rendement de 50 % sur le paramètre MES (matière en suspension),
- Un pH compris entre 6 et 8,5,
- Une température inférieure à 25°C.

Sont demandés deux prélèvements 24h par an (en entrée et en sortie) sur les paramètres pH, T°C, DCO, DBO5, MES, NGL, NTK, NO2, NO3, NH4, Pt.

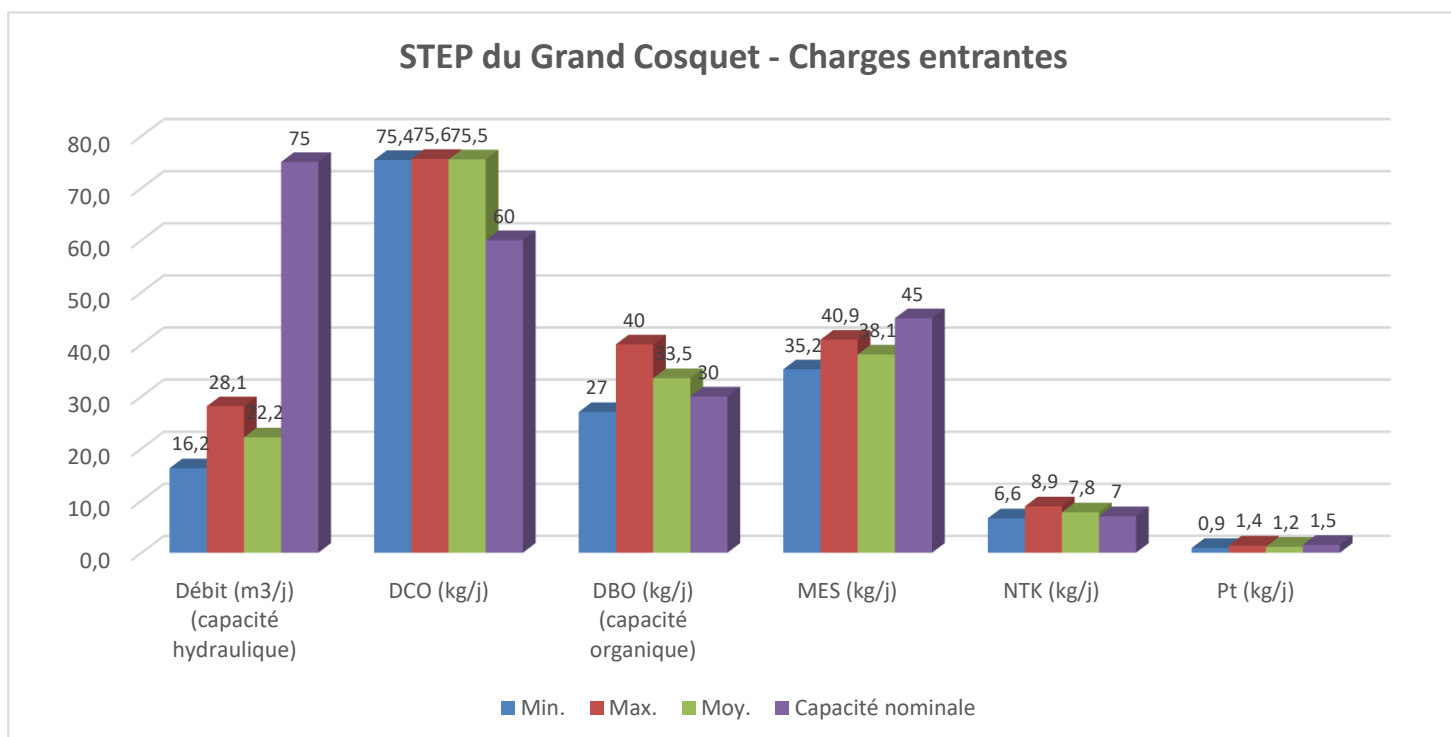
Les débits en entrée et en sortie doivent être relevés au moins une fois par jour (opérationnel depuis fin 2017).

Prière de vous référer au lexique en annexe.

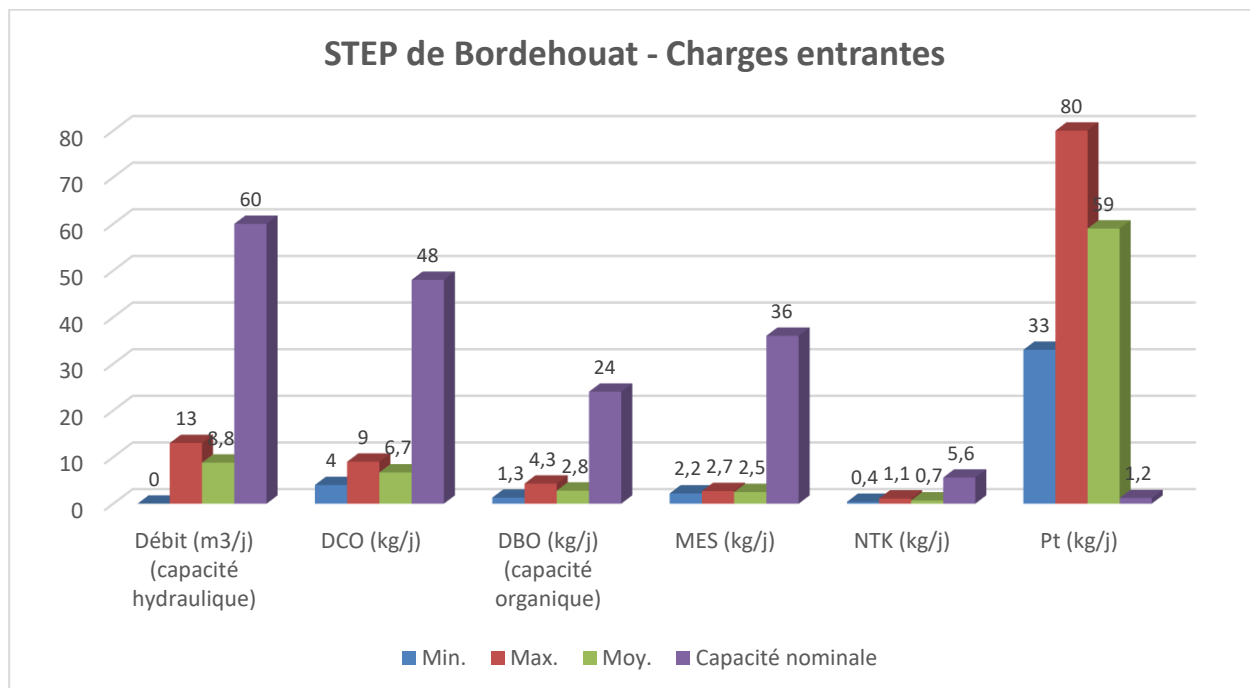
Les résultats de l'autosurveillance sont présentés dans les graphiques suivants.



En moyenne, 21 % de la capacité organique nominale et 20 % de la capacité hydraulique nominale sont atteintes sur le secteur du bourg de Locmaria. En période de pointe, ce sont respectivement 38 % de la capacité organique nominale (période estivale) et 38 % de la capacité hydraulique nominale qui sont atteintes.



En moyenne, 112 % de la capacité organique nominale et 30 % de la capacité hydraulique nominale sont atteintes sur le secteur du Grand Cosquet. En période de pointe, ce sont respectivement 133 % de la capacité organique nominale (période estivale) et 37 % de la capacité hydraulique nominale qui sont atteintes.



En moyenne, 12 % de la capacité organique nominale et 11 % de la capacité hydraulique nominale sont atteintes sur le secteur de Bordehouat/Port-Andro. En période de pointe, ce sont respectivement 18 % de la capacité organique nominale (période estivale) et 22 % de la capacité hydraulique nominale qui sont atteintes.

Les abattements constatés sont les suivants :

	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Skeul	88 à 94%	98 à 100%	100%	100%	100%
Bordehouat	100%	100%	100%	100%	100%
Gd Cosquet	97 à 98%	>=99,7%	69 à 85%	81 à 96%	54 à 82%
<i>seuils à respecter</i>	60%	60%	50%	/	/

Les rendements épuratoires moyens sont bons. A noter cependant que le dispositif de l'autosurveillance de la STEP de Bordehouat et du système de collecte est non conforme

Les 3 STEP de Locmaria respectent donc bien les contraintes de rejet imposées.

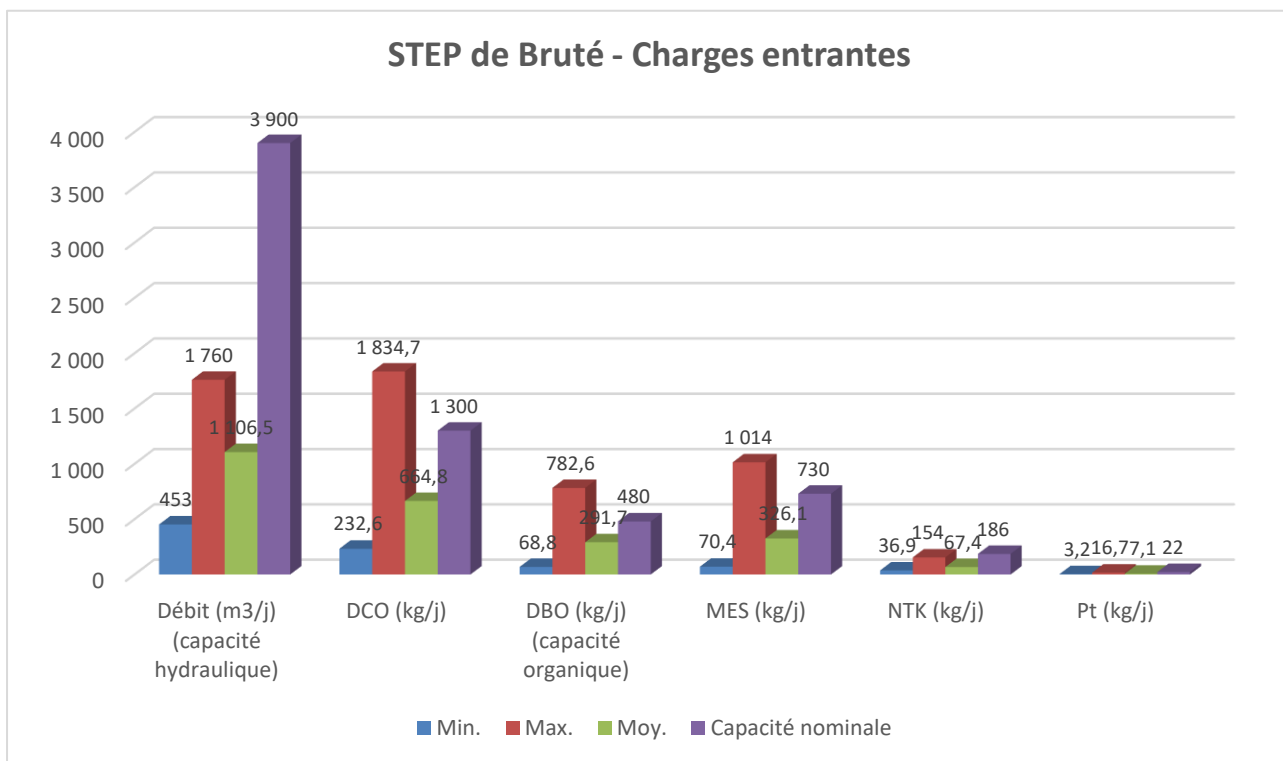
La station de Bruté à LE PALAIS

Pour la station de Bruté, l'exploitant assure, en conformité avec :

- les exigences de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015,
- et de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2012,

un suivi plus précis avec :

- des relevés journaliers sur les débits entrants et sortants,
- ainsi qu'un prélèvement par mois en entrée et en sortie sur les différents paramètres.

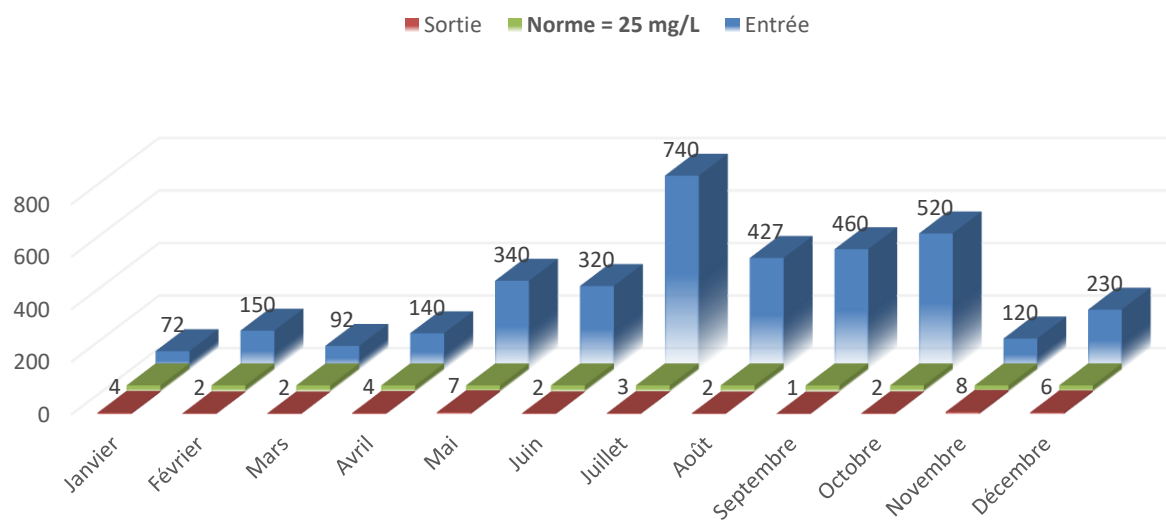


On constate, qu'en plein été, la STEP atteint ponctuellement 163 % de sa capacité nominale en charge organique. Cela n'entraîne aucun dépassement des normes de rejet.

Sur l'année, la STEP de Bruté a fonctionné en moyenne à 28 % de sa capacité hydraulique nominale et à 61 % de sa capacité organique nominale.

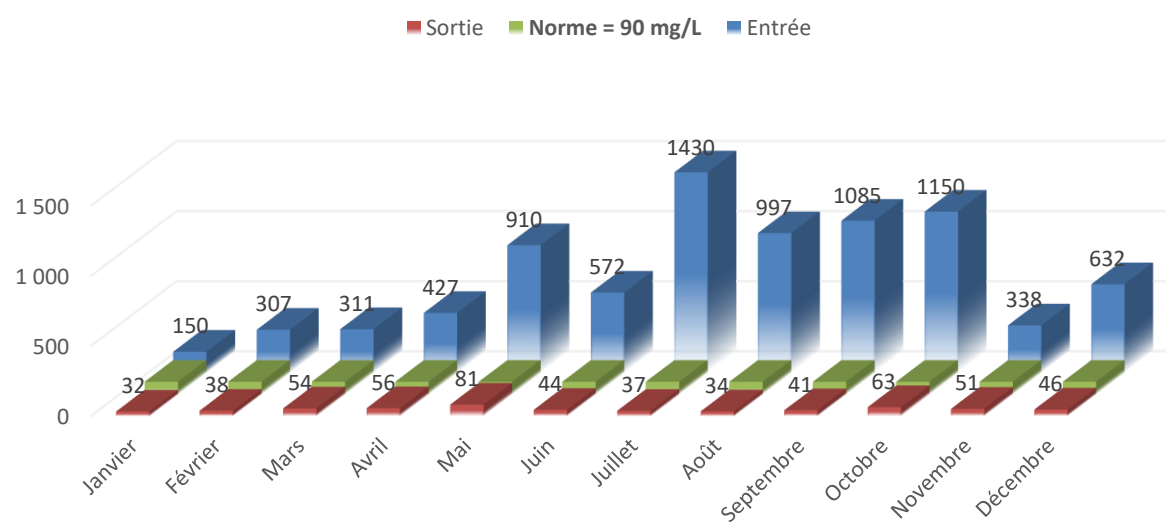
En 2021, les prélèvements ont été réalisés mensuellement, triplés en août et doublés en septembre.

RÉSULTATS ÉPURATOIRES SUR LE PARAMÈTRE DBO5 (MG/L)



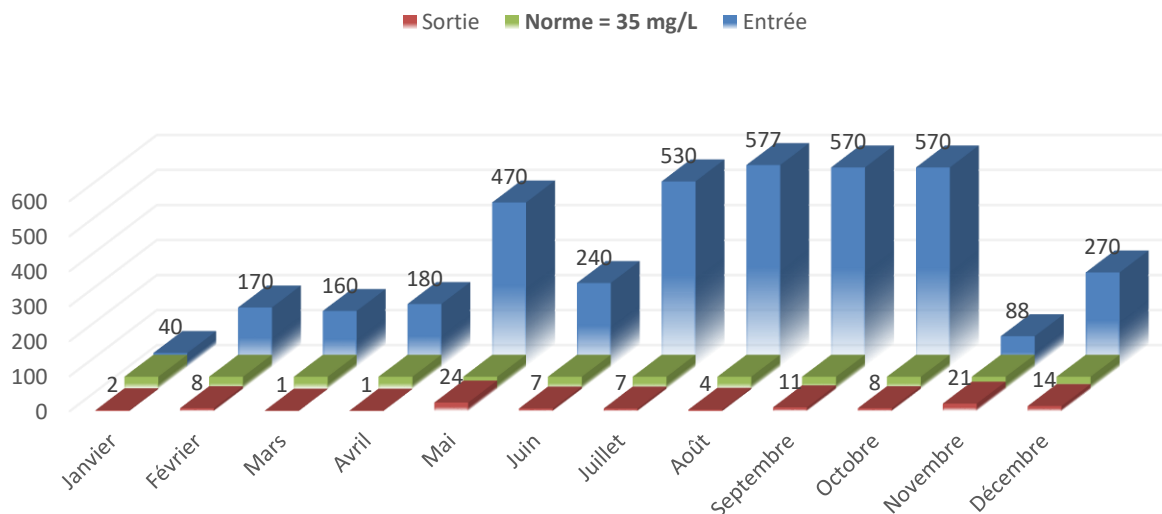
Les concentrations maximales relevées en sortie en DBO5 sont situées 68 % sous la norme de rejet et l'abattement minimum est de 93,9 % en janvier (minimum 80 % demandé).

RÉSULTATS ÉPURATOIRES SUR LE PARAMÈTRE DCO (MG/L)



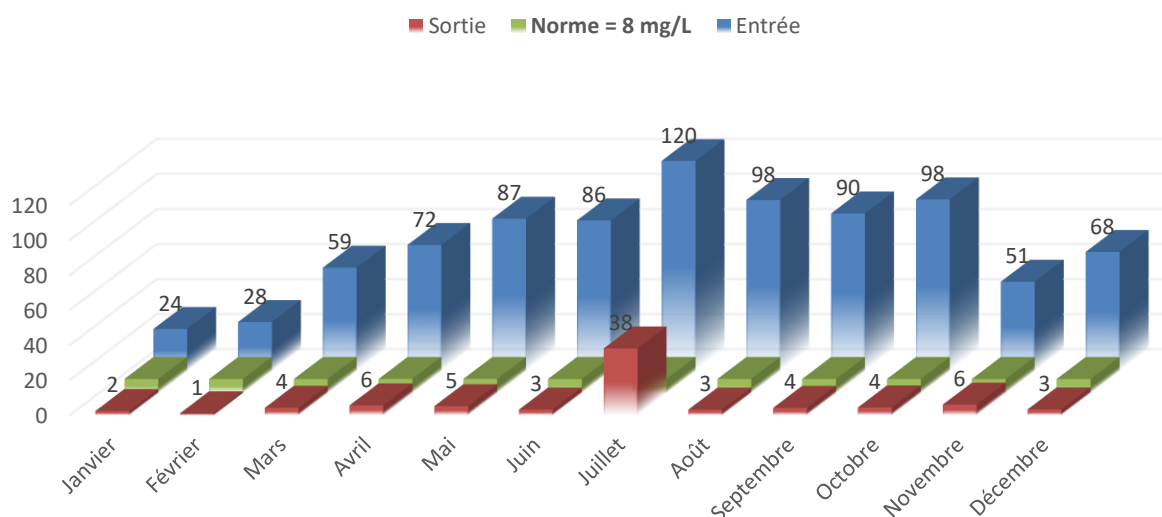
Les concentrations maximales relevées en DCO sont situées 10 % sous la norme de rejet et l'abattement minimum est de 78,7 % en janvier (minimum 75 % demandé).

RÉSULTATS ÉPURATOIRES SUR LE PARAMÈTRE MES (MG/L)



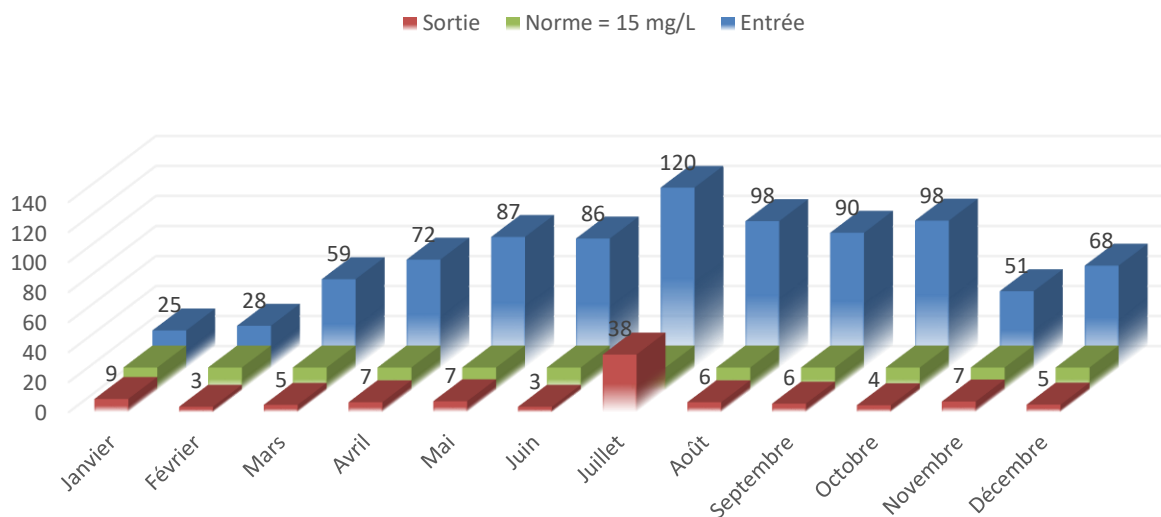
Les concentrations maximales relevées en MES sont situées 31,4 % sous la norme de rejet et l'abattement minimum est de 77,8 % en novembre (minimum 90% demandé).

RÉSULTATS ÉPURATOIRES SUR LE PARAMÈTRE NTK (MG/L)



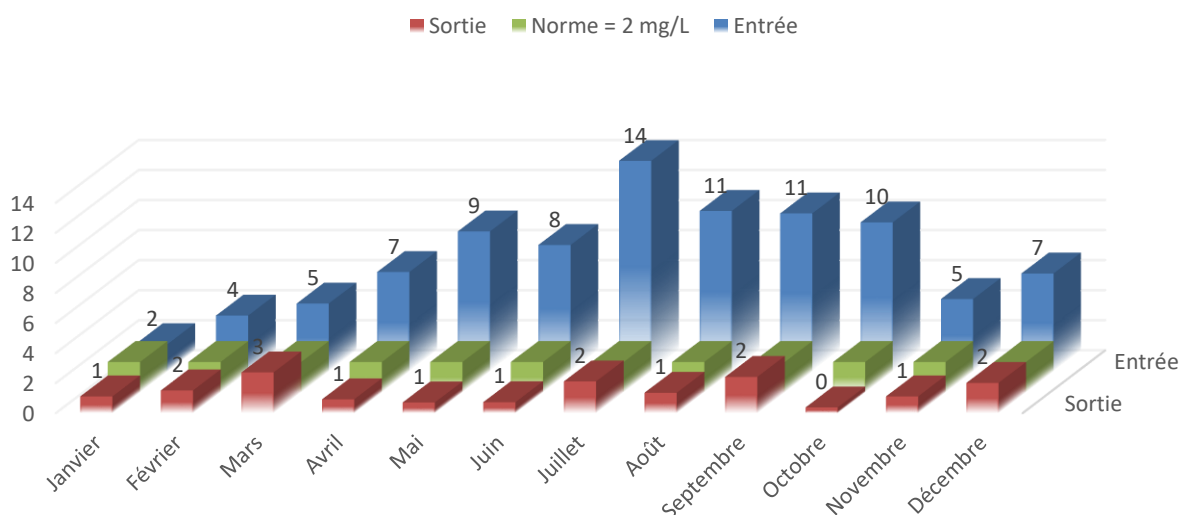
La concentration en NTK au niveau du rejet dépasse la norme en juillet 2021. La moyenne annuelle est située 12,5 % sous la norme et l'abattement moyen est de 93,3 % (70 % demandé) avec un minimum d'abattage en juillet (70,6 %).

RÉSULTATS ÉPURATOIRES SUR LE PARAMÈTRE NGL (MG/L)



La concentration en NGL au niveau du rejet dépasse ponctuellement la norme en juillet 2020. La moyenne annuelle est située 47 % sous la norme et l'abattement moyen est de 89,6 % (70 % demandé).

RÉSULTATS ÉPURATOIRES SUR LE PARAMÈTRE PT (MG/L)



La concentration relevée en Pt au niveau du rejet dépasse ponctuellement la norme en mars 2021. La moyenne annuelle est située 50 % sous la norme.

On note donc que :

- Les normes de rejet journalières demandées sont respectées sur l'ensemble des prélèvements réalisés sur l'année (pour les paramètres DBO5, DCO et MES),
- Les abattements demandés sont respectés sur l'ensemble des prélèvements réalisés pour les paramètres DBO5 et DCO, et pour 14 des 15 prélèvements réalisés pour le paramètre MES (abattement minimum non atteint en novembre 2021).
- Malgré des dépassements ponctuels (ou des rendements trop faibles, en janvier notamment), les normes de rejet annuelles et l'abattement demandés sont respectés (pour les paramètres NGL, NTK et Pt).

La STEP de Bruté respecte donc les contraintes de rejet imposées⁵.

Campagne d'épandage

Cette campagne d'épandage annuelle fait l'objet d'un suivi agronomique conforme à la réglementation en vigueur et respectant l'arrêté préfectoral délivré en date du 29 février 2012.

Cette campagne, menée par la SAUR, est réalisée chaque année en collaboration avec une dizaine d'agriculteurs volontaires.

94,94 tonnes de matières sèches, issues du silo de la STEP de Bruté ont été épandues sur un total de 56,97 hectares (soit un rendement de 1,67 tonne de matière sèche à l'hectare).

³ *L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié précise que la STEP est classée comme conforme si maximum deux bilans (sur douze prévus chaque année) ne respectent pas les abattements minimums demandés, seul celui de janvier ne respecte pas les abattements demandés.*

Les matières de vidange

La station d'épuration de Bruté est, depuis le 1^{er} juillet 2014, apte à recevoir les matières de vidange des fosses des systèmes d'assainissement non collectif (ou individuels).

1 604 m³ (+ 2,5 % en un an) de matières de vidange issues du pompage des fosses ont été dépotés sur la STEP de Bruté durant l'année.



Les faits marquants de l'exercice

En 2021, le linéaire d'hydrocurage préventif a presque triplé par rapport à 2020 (13 802 ml en 2021 contre 4 885 ml en 2020). L'hydrocurage curatif a quant à lui diminué de plus de 50% entre 2020 et 2021 avec une longueur totale curée de 662 mètres linéaires (ml) contre 15 48 ml en 2020.



TITRE 3 ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Prix du service de l'assainissement

Le prix du service comprend :

- une partie fixe correspondant à l'abonnement
- une partie proportionnelle correspondant à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Grâce à la télé relève, la facturation est réalisée au réel deux fois par an. Il est possible d'être mensualisé.

Les tarifs sont votés par le conseil communautaire chaque fin d'année pour l'année suivante.

Les taxes et autres redevances sont fixées par les organismes concernés.

Les tarifs concernant la rémunération de l'exploitant sont issus du contrat en cours et révisés annuellement conformément à l'article 8.5 dudit traité d'affermage.

Pour 2021, les tarifs étaient les suivants :

	COLLECTIVITÉ	SAUR	Agence de l'eau ⁶
Abonnement	30,00 € HT	99.44 € HT	
Tranche de 0 à 30 m ³	1,00 € ⁷ HT	1.193 € HT	
Tranche de 30 m ³ à 85 m ³	1,00 € HT	1.193 € HT	0,15 € HT
Tranche de 85 m ³ à 120 m ³	1,50 € HT	1.193 € HT	
Tranche > 120 m ³	2,00 € HT	1.193 € HT	

Pour une facture référence de 120 m³ le coût de l'assainissement était de **470,91 € TTC** en 2021 soit une augmentation de 0.92 % par rapport à 2020, du fait de l'actualisation automatique de la rémunération du délégataire.

⁴ Contribution au titre de la « Modernisation des réseaux » réclamée uniquement auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif.

⁵ Un tarif dit « d'usage indispensable de l'eau » est en place sur les 30 premiers m³ consommés par les résidents principaux et s'élève 0,5 Euros du m³.

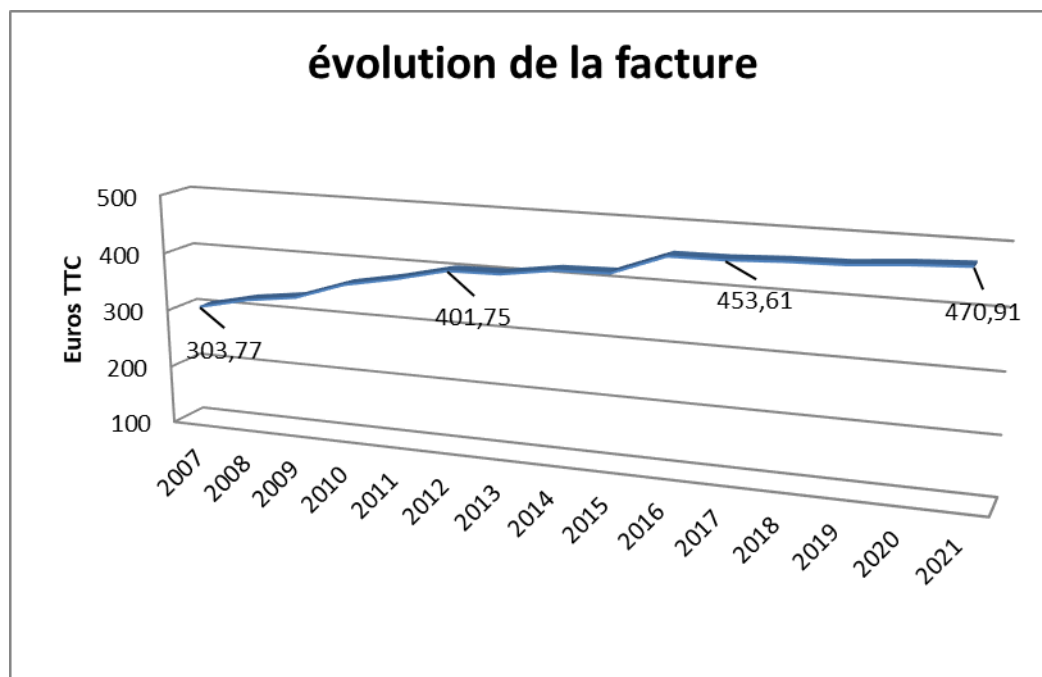
Le coût moyen du m³ assaini en 2021 est de 4,01 € soit 0,40 centime par litre.

Ce coût est relativement élevé en matière d'assainissement :

- 0,09 centimes/L plus élevé qu'à Houat ou Hoëdic (en 2019),
- 0,04 centimes/L plus élevé qu'à l'île d'Arz (en 2021),

La répartition de la facture de l'assainissement collectif entre les différents acteurs s'établit ainsi :

Année	CCBI	SAUR	Agence de l'Eau	TVA	TOTAL TTC
2020	167,5	238,71	18	42,42	466,63
2021	167,5	242.60	18	42,81	470.91
Variation	-	+ 1,63%	-	+ 0,92%	+ 0,92%
2022	167,5	250.28	19.20	43.70	480.68



L'évolution de la facture sur dix ans est de + 23 %.

L'augmentation entre 2008 et 2012 est principalement imputable aux besoins de financement des investissements planifiés dans le cadre du schéma directeur approuvé fin 2008. La somme prélevée sur les usagers, par la collectivité, est ainsi passée de 180 000 €uros en 2007 à 430 000 €uros en 2012 (stable depuis).

L'évolution du coût depuis 2015 est principalement liée à l'augmentation de la rémunération du délégataire afin qu'il puisse exploiter, dans de bonnes conditions, les nouvelles installations créées (PR du Potager, PR de Pen Prad, STEP de Bruté, STEP de Bangor, extensions et PR sur les secteurs de Kerdenet, Antoureau, Caspern, Borgrouager, ...).



TITRE 4 FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Travaux engagés au cours de l'exercice

Au cours de l'année 2021, les présentes dépenses d'investissement ont été engagées :

Objet des dépenses	Montant des dépenses TTC
Pose PEHD réseau du Petit Cosquet	1072,72 €
Travaux Eu 2021 (Pen Prad, Stemper er Bangor, Calvaire)	262 207.90 €
Silo à BOUE STEP de Bruté	69 910.00 €
Total de exercice	333 190.62 €

Frais de fonctionnement du service

Les frais de fonctionnement s'établissent en 2021 à :

Objet	Montant HT
Frais de personnel	23 513,73 €
Honoraires (SATESE ⁶)	1 650,00 €
Honoraires (RICHER – frais d'avocats : PFAC)	3 990,00 €
Autres (frais de siège, téléphone, affranchissement)	7 280,79 €
Montant des frais de fonctionnement du service	36 434,52 €

Ces dépenses concernent de la rémunération du personnel affecté au service, l'adhésion au SATESE qui assure un suivi de l'exploitation des STEP, les honoraires d'avocats liés aux contestations de titres relatifs à la PFAC, et enfin les frais divers (frais de siège CCBI principalement).

⁶ Le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) est géré par le département et appuie les territoires ruraux (EPCI ou communes) dans le contrôle de l'exploitation et de la conformité de leurs installations.

État de la dette

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	1 251 125,55 €	1 251 125,55 €
Remboursement au cours de l'exercice	198 800,48 €	193 030,63 €
Capital	185 907,97 €	184 009,15 €
Intérêts	12 892,51 €	9 021,48 €

Le montant de la dette diminue (d'environ 12 % par an) depuis le recours à l'avance forfaitaire (consentie sans intérêts) octroyée par l'Agence de l'eau pour financer la nouvelle STEP de Bruté (et les travaux d'extension des réseaux sur les villages de Kerdenet et Antoureau) en 2013 et 2014. Les travaux réalisés depuis (et notamment la construction des nouvelles STEP de Bangor en 2017) ont été financés sans recours à l'emprunt.

Amortissements réalisés

Le montant de la dotation aux amortissements passe reste stable à 674 689.49 €. **Il s'agit d'une charge de fonctionnement et d'une recette d'investissement.**

Les reprises sur subventions s'établissent à 256 988.50 €. **Il s'agit d'une recette de fonctionnement et d'une charge d'investissement.**

Recettes du service

Les recettes sont assurées par :

- la redevance « assainissement collectif » prélevée sur la facture d'eau pour les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement des eaux usées ;
- la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à la charge des propriétaires, suite à une nouvelle construction ou au raccordement d'un village au réseau ;
- le paiement, par le propriétaire vendeur, du contrôle obligatoire de conformité de branchement (information de l'acquéreur) ;
- les subventions (pour l'hygiénisation des boues COVID) versées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour l'année 2021, les recettes s'établissent à :

Origine	Somme perçue
Redevance perçue au cours de l'année	395 261.25 €
Participation au raccordement (PFAC)	185 836.00 €
Contrôle de vente	32 048.50 €
Subvention de fonctionnement (hygiénisation des boues – Agence de l'Eau Loire-Bretagne)	75 419.10 €
Montant total des recettes	688 564.85 €

Équilibre des comptes

Les situations (à fin 2021) sur les sections de fonctionnement et d'investissement sont respectivement (relativement) équilibrée et fortement excédentaire.



TITRE 5 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement, rend désormais obligatoire la publication de ces indicateurs sur le site de l'observatoire des services (<http://www.services.eaufrance.fr/>). Ces indicateurs de performances ont été transmis pour un contrôle par les autorités compétentes. Vous pouvez également trouver leur définition et mode de calcul sur la page <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>.

Indicateurs descriptifs des services

L'estimation du nombre d'habitants desservis peut apparaître faible au vu :

- de la capacité épuratoire (11 850 équivalents habitants) mais il ne faut pas oublier que le service public doit traiter les eaux usées des hôtels, restaurant et autres campings raccordés au réseau,
- de la population DGF (9 370 habitants) mais il est important de rappeler qu'environ 2 300 habitations ne sont pas raccordées au réseau (installations d'assainissement autonomes/individuelles).

Cinq établissements « industriels » ont une autorisation de rejet encadrée par une convention spéciale : l'abattoir, le centre d'enfouissement des déchets, l'hôpital, la thalasso et la blanchisserie industrielle.

Les quantités de boues curées proviennent à 100% de la STEP de Bruté.

*Si l'on ajoute le prix de production et distribution d'eau potable (2,72 € TTC/m³), le montant payé, en 2021, par un foyer, pour 120 m³ consommés, sera de **6,64 € TTC/m³**.*

	AEP	EU		
	Eau Morbihan + SAUR	CCBI	SAUR	
abonnement	75	30	99,43	
30	47,7	30	35,79	30
70	116,9	55	65,62	55
20	33,4	52,5	41,76	35
Agence Eau	36	18		
total HT	309,00	428,10		
	737,10			
total TTC	326,00	470,91		
	796,90			
	en 2021	6,64	Euros/m ³	

Définitions

Ci-dessous sont précisées ou rappelées les définitions de base qui permettent d'apprécier les débits et les pollutions à traiter.

L'équivalent habitant (EH) est défini comme étant une personne rejetant une pollution de 60 g de DBO5 par jour.

La pollution à traiter s'exprime au travers de divers paramètres qui viennent compléter l'indicateur de pollution « DBO5 ».

Les paramètres physico-chimiques

1. Les matières en suspension (MES)

Ce sont tous produits qui ne sont pas solubles dans l'eau, ou complètement dissous et qui sont transportés par les eaux usées.

Il est considéré qu'un équivalent habitant rejette 90 g par jour de matières en suspension.

2. La demande biochimique en oxygène (DBO5)

Ce paramètre représente la quantité d'oxygène nécessaire pour assimiler les matières biodégradables présentes dans les eaux usées. Elle permet d'évaluer les matières biodégradables présentes dans les eaux. Cette mesure demande 5 jours pour conduire à un résultat. On l'appelle donc aussi DBO5.

La directive européenne du 21 mai 1991 a fixé cette valeur à 60 g par jour et par habitant.

3. La demande chimique en oxygène (DCO)

La DCO est la quantité d'oxygène consommée par les matières oxydables existantes dans l'eau par processus chimique. Pour ce paramètre, il n'y a pas de valeur imposée. En fait il dépend des graisses et chlorures présents dans l'effluent.

Les observations courantes montrent des valeurs de 100 à 130 g/jour et par habitant.

4. L'azote (NGL)

Ce paramètre est défini par l'ammonium (NH₄), l'azote Kjeldahl (NTK), et les nitrates (NH₃)

- L'ion ammonium correspond à la forme réduite de l'azote. Ce composé azoté est caractéristique des eaux résiduaires où il est associé à l'azote organique. Dans des conditions d'oxygénation normale, cet élément est oxydé en nitrites puis en nitrates.
- L'azote Kjeldahl mesure l'azote organique et l'azote ammoniacal. C'est une valeur importante pour la protection du milieu aquatique car sa transformation détruit l'équilibre biologique à l'aval du rejet.
- forme finale de l'oxydation de l'azote, les nitrates sont des éléments nutritifs pour les végétaux

Il est considéré qu'un équivalent habitant rejette 15 g par jour de NTK.

5. Le phosphore (Pt)

Cet élément est contenu naturellement dans les eaux usées et provient pour partie des détergents et pour partie du phosphore métabolique.

L'arrêté du 9 décembre 2004 modifié, fixe la valeur de 4 g de phosphore total par équivalent habitant.

En réalité suivant les mesures faites cette quantité varie de 2 à 4 g.

6. Les matières grasses (MEH)

Ce paramètre important pour le traitement n'a pas de valeur définie réglementairement. Les observations faites montrent des valeurs comprises entre 16 et 18 g de matières grasses par habitant et par jour. Cette quantité influe sur la DCO et donc sur la quantité d'oxygène à fournir pour l'éliminer.

Les paramètres microbiologiques

Les eaux usées sont chargées en germes, pathogènes ou non, issus de la flore intestinale de l'homme.

Ces germes sont suivis par trois indicateurs :

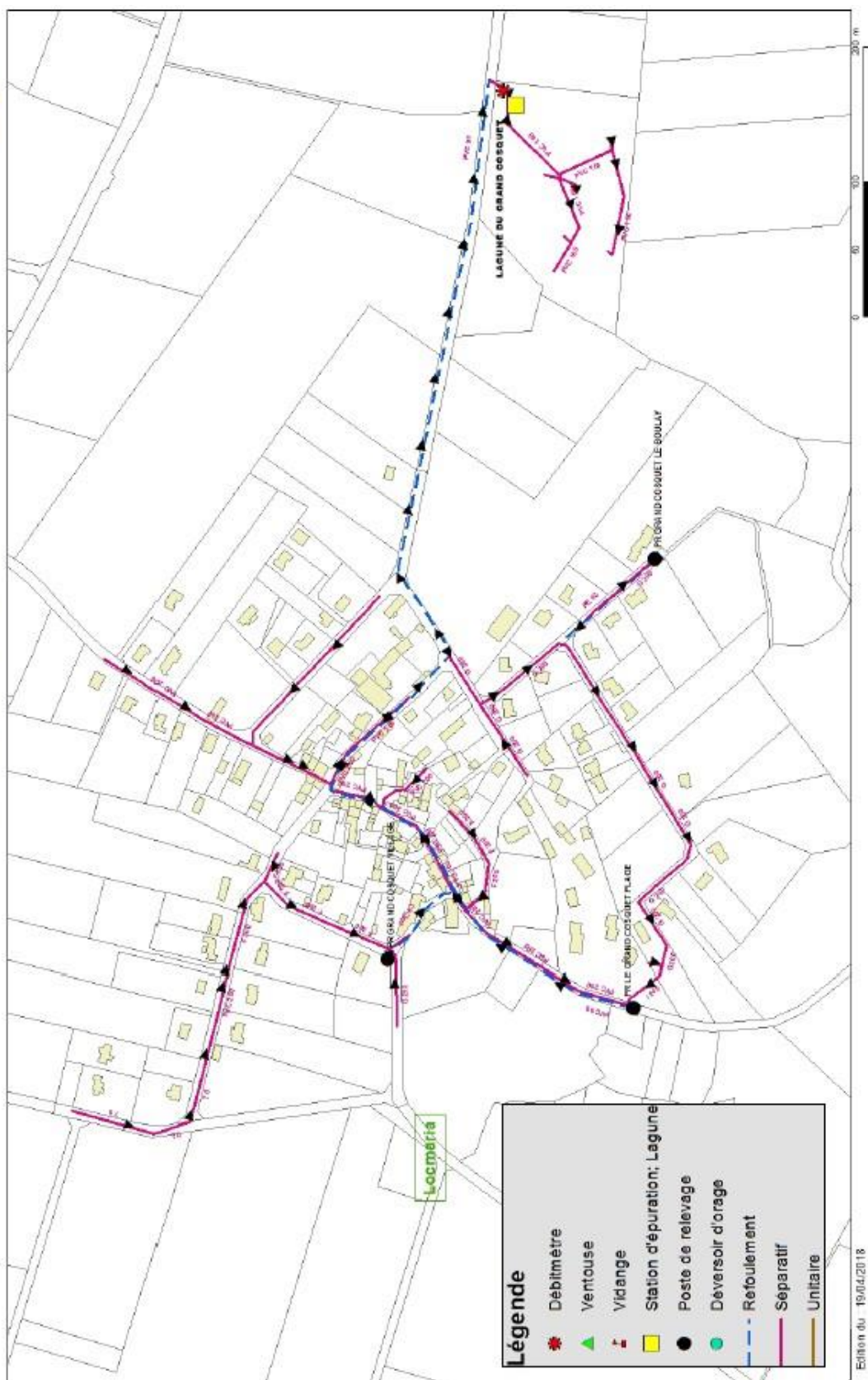
- l'Escherichia Coli : la concentration varie de $7,5 \cdot 10^4$ à $2,4 \cdot 10^6$ / 100 ml.
- les coliformes totaux : leur concentration varie de $7,7 \cdot 10^5$ à $2 \cdot 10^8$ / 100 ml.
- Les streptocoques fécaux : leur concentration varie de $2,4 \cdot 10^5$ à $1,1 \cdot 10^6$ / 100 ml.

Principe de fonctionnement des réseaux

Les plans de principe des réseaux sont détaillés ici :



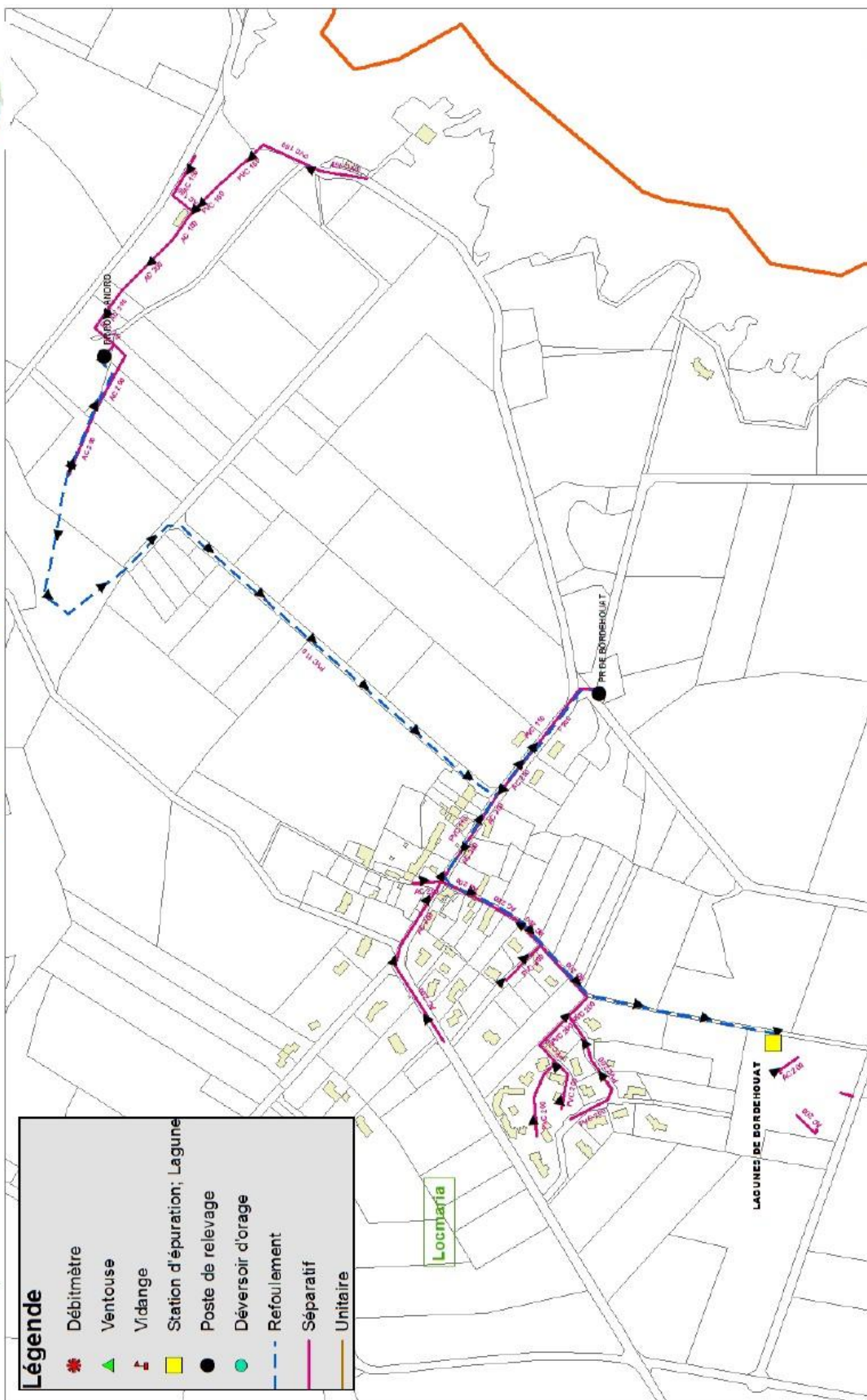
Communauté de Communes DE BELLE ÎLE EN MER-ASSAINISSEMENT
BASSINS VERSANTS LAGUNE DU GRAND COSQUET "LOCMARIA"
 Schéma du réseau d'Eaux Usées



Edition du: 19/04/2018



Communauté de Communes DE BELLE ÎLE EN MER-ASSAINISSEMENT
BASSINS VERSANTS LAGUNE DE BORDEHOUAT "LOCMARIA"
Schéma du réseau d'Eaux Usées

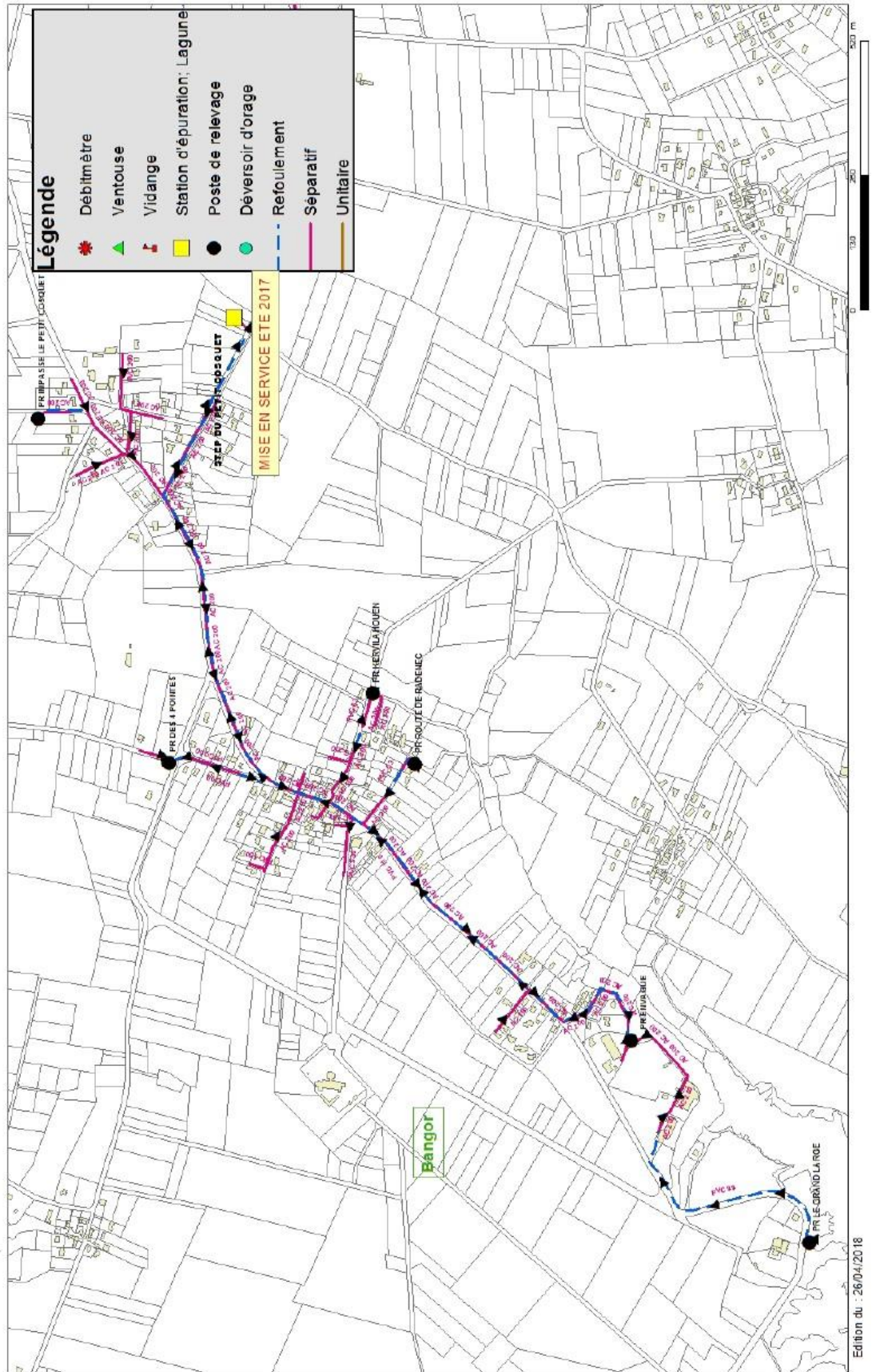


Légende

	Débitmètre
	Ventouse
	Vidange
	Station d'épuration; Lagune
	Poste de relevage
	Déversoir d'orage
	Refoulement
	Séparatif
	Unitaire

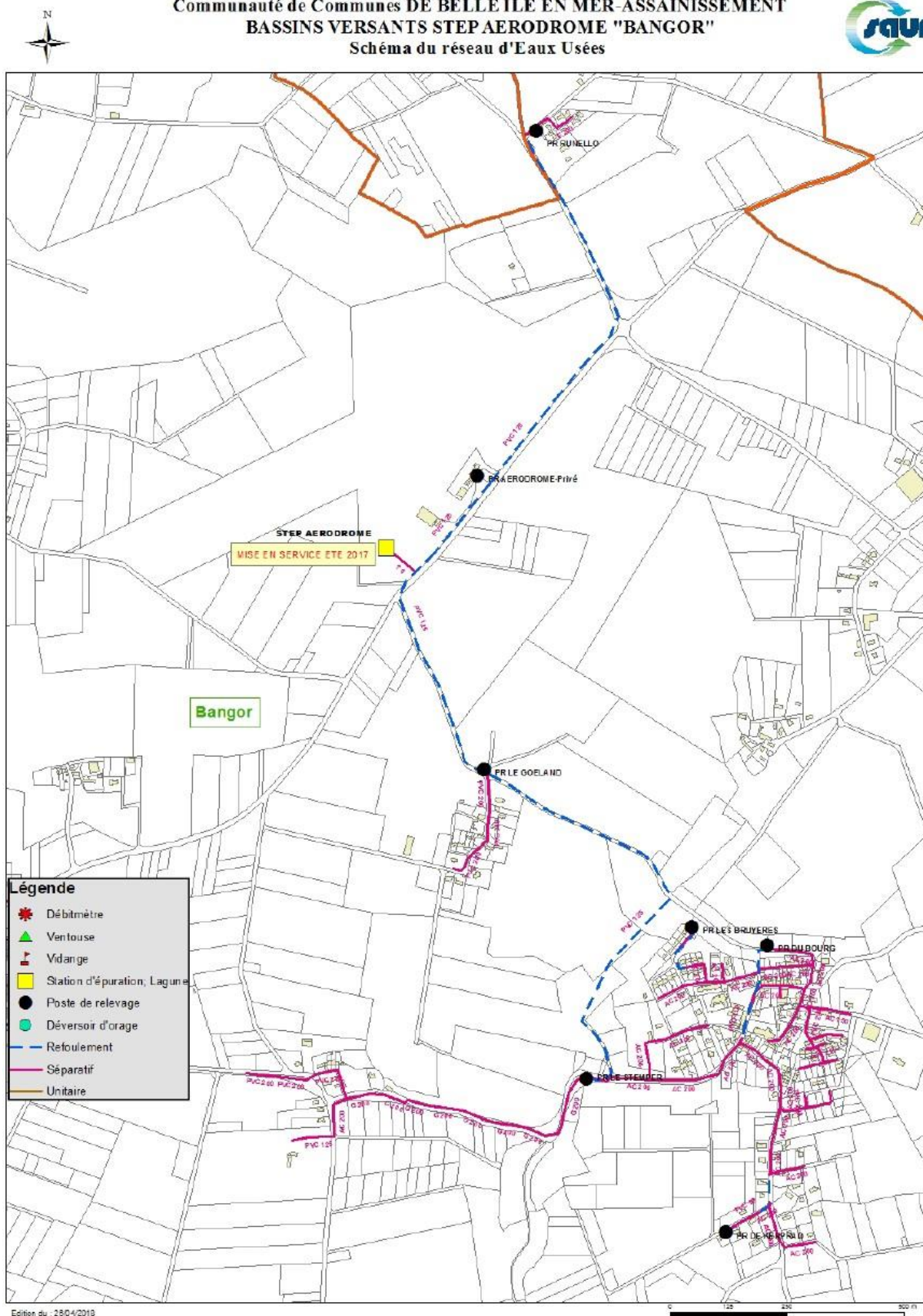


Communauté de Communes DE BELLE ÎLE EN MER-ASSAINISSEMENT
BASSINS VERSANTS STEP PETIT COSQUET "BANGOR"
Schéma du réseau d'Eaux Usées



Edition du : 26/04/2018

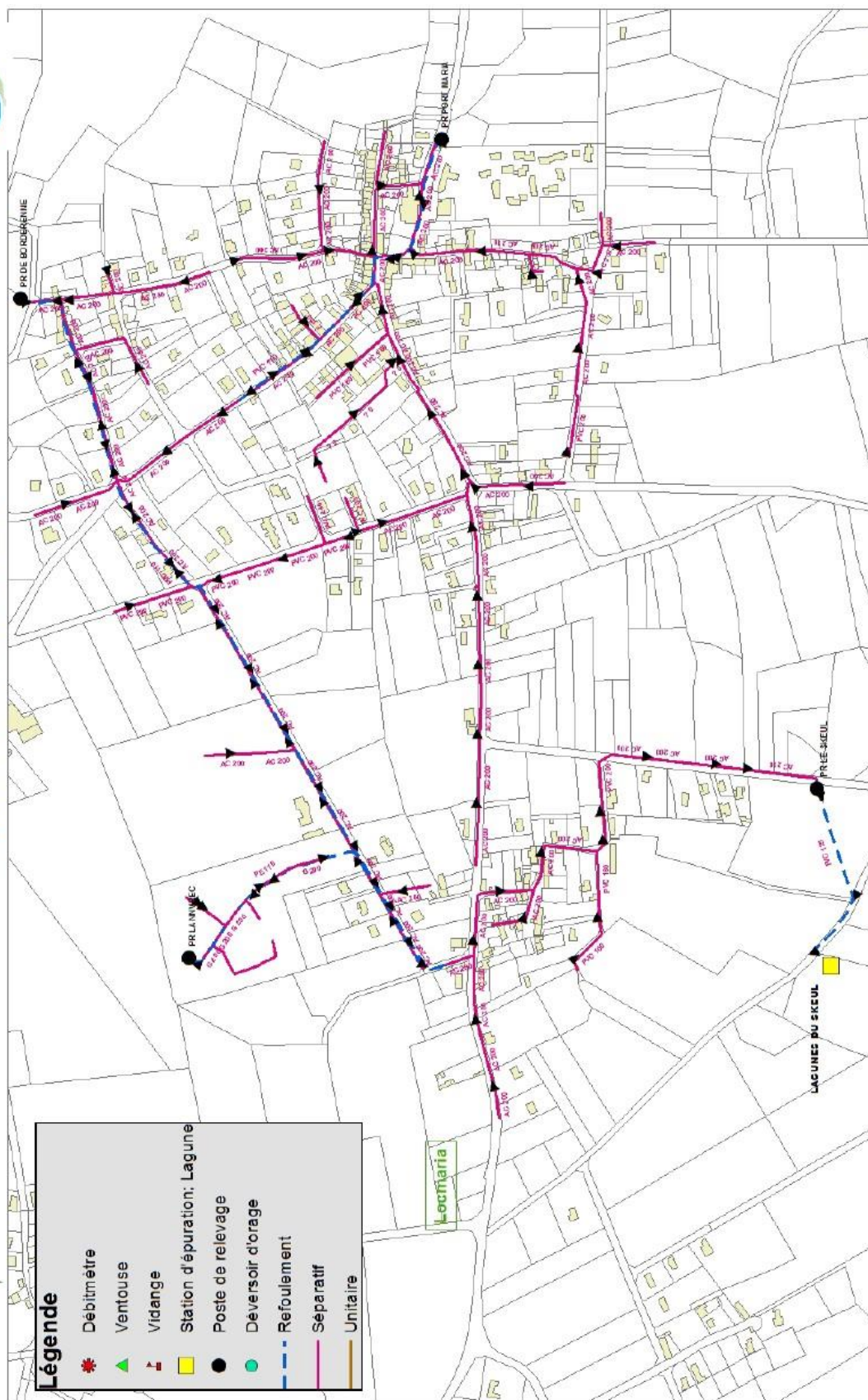
Communauté de Communes DE BELLE ILE EN MER-ASSAINISSEMENT
BASSINS VERSANTS STEP AERODROME "BANGOR"
Schéma du réseau d'Eaux Usées





Communauté de Communes DE BELLE ÎLE EN MER-ASSAINISSEMENT
BASSINS VERSANTS LAGUNE DU SKEUL "LOCMARIA"

Schéma du réseau d'Eaux Usées



Légende	
	Débitmètre
	Ventouse
	Vidange
	Station d'épuration; Lagune
	Poste de relevage
	Déversoir d'orage
	Refoulement
	Séparatif
	Unitaire

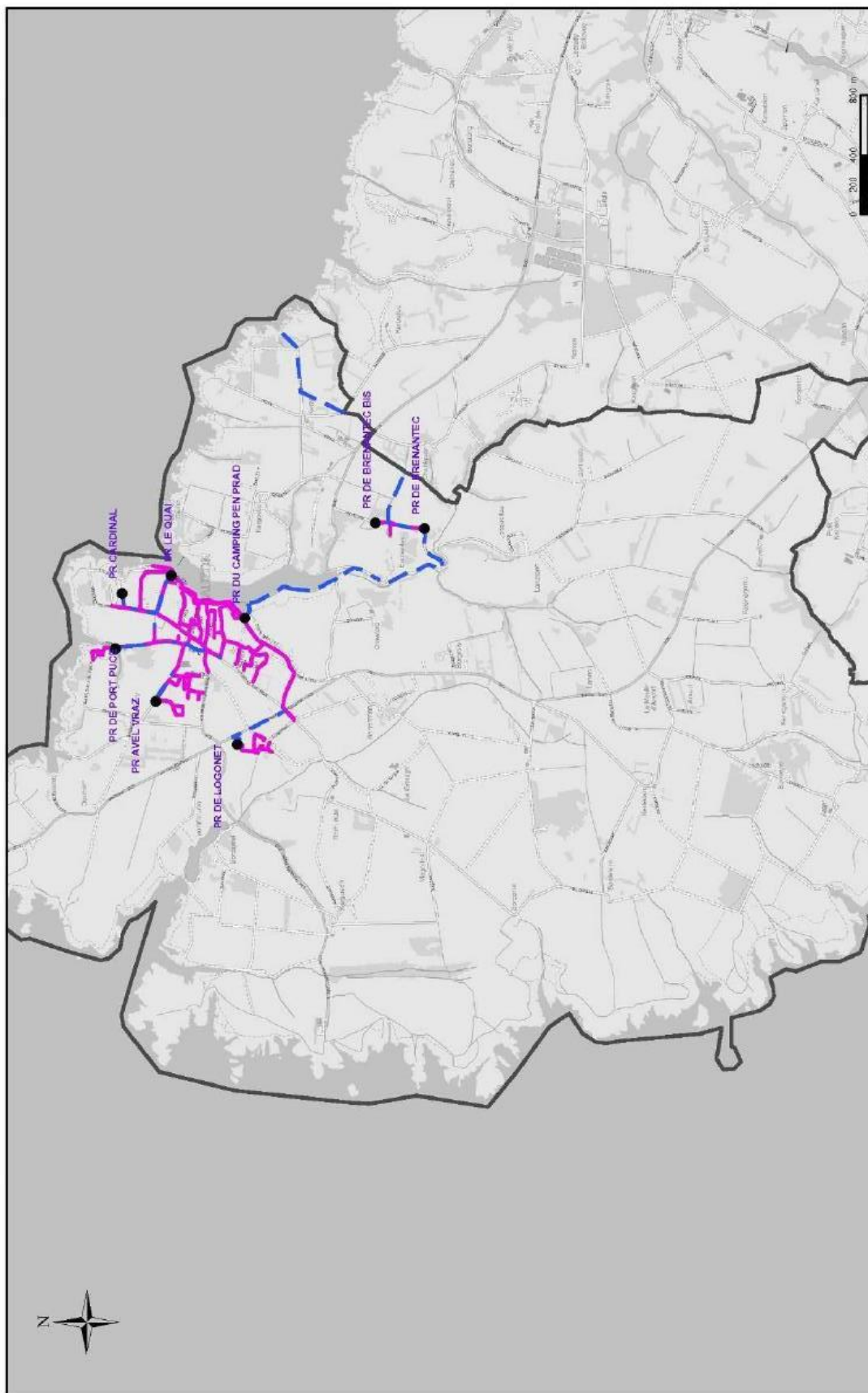
Edition du : 19/04/2018



BELLE ÎLE EN MER

Plan du réseau d'eaux usées de Sauzon

-  Station d'épuration
-  Lagune
-  Poste de relevage
-  Refoulement
-  Séparatif
-  Unitaire





BELLE ÎLE EN MER Plan du réseau d'eaux usées de Le Palais

- Station d'épuration
- Refoulement
- Lagune
- Séparatif
- Poste de relavage
- Unitaire

